

Décision n° AU-015-16-00023-00

Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Le Préfet de département du Cantal

Vu le code du service national, notamment son titre I^{er} bis ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 19 septembre 2016 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'association **LA MANUFACTURE DES ARTS** dont le siège social est situé 4 Impasse Jules Ferry 15000 AURILLAC (N°SIRET : 39229916000011) est agréée, pour **une durée de trois ans** à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Culture et loisirs	4	A	Développer des actions favorisant l'accès de tous à l'offre chorégraphique

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structure accueillant les volontaires.

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé avant le 31 décembre 2016 à engager 10 mois de service et à consommer 3 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report

Article 4

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 5

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aurillac, le / 3 OCT. 2016

Pour le Préfet de Département et par délégation, la
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations



Véronique LAGNEAU